

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023
N°43/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFFELI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHABANY S. à PROCACCI T., SANCHEZ D. à VITINGER G., SELVE M. à BONNET-GAMARD P.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GRENIER Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS DE LA
COMPETENCE N°1 « ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES DE LA VIE
SCOLAIRE DU COLLEGE DE JARRIE » GEREE PAR LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE COOPERATION ET DES COMPETENCES
ENFANCE (SICCE)**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune de Saint Georges de Commiers, par délibération en date du 21 novembre 2022, a décidé de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 30 juin 2023.

Conformément à la délibération n°12 du 06/04/23 du SICCE, les élus délégués ont voté à l'unanimité ce retrait de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE en vigueur à ce jour, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 038-213800717-20230703-DEL230703_1-DE

S'LO

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » du SICCE.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » du SICCE à compter du 30 juin 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 juillet 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

